



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°158 du 16 avril 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°158 du 16 avril 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3870	DRH	30/01/2018	* Xavier Courage (recrutement par voie de mutation en qualité d'Attaché principal)
3871	DRH	27/03/2018	* Christophe Dueso (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3872	DRH	27/03/2018	* Fabien Guinle (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3873	DRH	27/03/2018	* Pascal Caussieu (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3874	DRH	27/03/2018	* Jean-Pierre Boyrie (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3875	DRH	27/03/2018	* Michel Cazaux (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3876	DRH	27/03/2018	* Jean-Pierre Bel (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3877	DRH	27/03/2018	* Françoise Civade (nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe)
3878	DRH	27/03/2018	* Joséphine Lopez (nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe)
3879	DRH	27/03/2018	* Nathalie Maurette (nomination au grade de Puéricultrice hors classe)
3880	DRH	27/03/2018	* Isabelle Kubler (nomination au grade de Sage femme hors classe)
3881	DRH	27/03/2018	* Céline Bergé (nomination au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe)
3882	DRH	27/03/2018	* Sarah Paulin (nomination au grade de Psychologue hors classe)
3883	DRH	27/03/2018	* Philippe Debernardi (nomination au grade d'Ingénieur en chef hors classe)
3884	DRH	27/03/2018	* Alain Dussert (nomination au grade Technicien principal de 2ème classe)
3885	DRH	27/03/2018	* Valérie Capdejelle (nomination au grade de Médecin hors classe)
3886	DRH	27/03/2018	* Christian Lafontaine (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3887	DRH	27/03/2018	* Bernard Miqueu-Menjolou (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3888	DRH	27/03/2018	* David Palasset (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3889	DRH	27/03/2018	* Denis Recurt (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)

3890	DRH	27/03/2018	* David Rozada-Ortega (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
3891	DRH	27/03/2018	* Muriel Albouy (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3892	DRH	27/03/2018	* Nathalie Arenas (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3893	DRH	27/03/2018	* Florent Aubier (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3894	DRH	27/03/2018	* Laure Belet (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3895	DRH	27/03/2018	* Jacques Yedra (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3896	DRH	27/03/2018	* André Vigneau (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3897	DRH	27/03/2018	* Raymond Theil (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3898	DRH	27/03/2018	* Gilles Ciutat (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3899	DRH	27/03/2018	* Michel Micas (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3900	DRH	27/03/2018	* Loïc Manigaud (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3901	DRH	27/03/2018	* Michael Latapie (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3902	DRH	27/03/2018	* Patricia Mur (nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)
3903	DRH	27/03/2018	* Joël Huc (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3904	DRH	27/03/2018	* Marylène Werguet (nomination au grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe)
3905	DRH	27/03/2018	* Sabine Haure-Carlier (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3906	DRH	27/03/2018	* Laurent Francès (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3907	DRH	27/03/2018	* Rachel Dubeau (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3908	DRH	27/03/2018	* Michel Cabanne (nomination au grade de Technicien principal de 1ère classe)
3909	DRH	27/03/2018	* Elisabeth Petuya-Sauvageot (nomination au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe)
3910	DRH	27/03/2018	* Corinne Coho (nomination au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe)
3911	DRH	27/03/2018	* Philippe Augoyard (nomination au grade de Médecin hors classe)

3912	DRH	27/03/2018	* Sylvie Boellmann (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
3913	DRH	27/03/2018	* Dominique Desclaux (nomination au grade d'Attaché principal)
3914	DRH	27/03/2018	* Marianne Chaze (nomination au grade d'Attaché principal)
3915	DRH	27/03/2018	* Marie Cassagnet-Barrigon (nomination au grade d'Attaché principal)
3916	DRH	27/03/2018	* Olivier Cartan (nomination au grade d'Attaché principal)
3917	DRH	27/03/2018	* Gaëlle Vergez (nomination au grade d'Attaché hors classe)
3918	DRH	30/03/2018	* Coline Potut-Sénelart (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
3919	DRH	03/04/2018	* Composition des Commissions administratives paritaires locales
3920	DRH	03/04/2018	* Création d'un collectif de régulation dans le cadre du télétravail
3921	DRAG	11/04/2018	* Arrêté portant nomination d'un représentant du Président du Département en Commission d'Appel d'Offres
3922	DRH	27/04/2018	* Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2018
3923	DRT	13/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
3924	DRT	13/04/2018	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Barèges et Sers

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

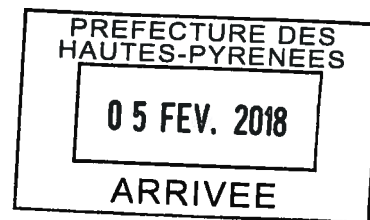
D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03870



OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;

Vu l'avis de vacance d'un poste de Directeur des Ressources Humaines à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale;

Vu la candidature de Monsieur Xavier COURAGE, attaché principal à la Mairie d'Aurillac ;

Vu l'avis favorable des jurys des 13 et 21 décembre 2017 ;

Vu la déclaration de vacance de poste du 15 novembre 2017 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} avril 2018, Monsieur Xavier COURAGE est recruté par voie de mutation par le Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'attaché principal - 6^{ème} échelon (indice brut 830 - IM 680 - IM bonifié 705) avec une ancienneté dans l'échelon du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale en qualité de Directeur des Ressources Humaines.
La résidence administrative est située à Tarbes.

ARTICLE 3. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Fait à Tarbes, le 30 janvier 2018
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03871

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe DUESO (Matricule 2571) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 22/12/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 22/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03872

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien GUINLE (Matricule 4585) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 23/06/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 23/06/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03873

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal CAUSSIEU (Matricule 3090) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 17/12/2017</p>	<p>A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 17/12/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03874

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre BOYRIE (Matricule 3275) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal LAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03875

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CAZAUX (Matricule 3298) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 19/05/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03876

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre BEL (Matricule 3362) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 06/02/2016	A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBE Cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03877

OBJET : Nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise CIVADE (Matricule 507) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Cadre de santé de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 785/646 Ancienneté dans l'échelon : 17/11/2011	A compter du 01/04/2018 Grade : Cadre de santé de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 785/646 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03878

OBJET : Nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Joséphine LOPEZ (Matricule 780) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Cadre de santé de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 785/646 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2007	A compter du 01/04/2018 Grade : Cadre de santé de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 785/646 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03879

OBJET : Nomination au grade de Puéricultrice hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie MAURETTE (Matricule 3046) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Puéricultrice de classe supérieure Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 584/493 Ancienneté dans l'échelon : 23/04/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Puéricultrice hors classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 619/519 Ancienneté dans l'échelon : 15/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par déléation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03880

OBJET : Nomination au grade de Sage femme hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
Vu le décret n°92-856 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle KUBLER (Matricule 4109) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Sage-femme de classe normale Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 740/611 Ancienneté dans l'échelon : 11/06/2014	A compter du 01/04/2018 Grade : Sage femme hors classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 750/619 Ancienneté dans l'échelon : 25/05/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03881

OBJET : Nomination au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Céline BERGE (Matricule 4236) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Infirmier en soins généraux de classe supérieure Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 619/519 Ancienneté dans l'échelon : 08/03/2018</p>	<p>A compter du 01/04/2018 Grade : Infirmier en soins généraux hors classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 645/539 Ancienneté dans l'échelon : 08/03/2018</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEs cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03882

OBJET : Nomination au grade de Psychologue hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
Vu le décret n°92-854 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,
Vu le décret n° 2017-545 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
Vu le décret n° 2017-546 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sarah PAULIN (Matricule 1998) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Psychologue de classe normale Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 565/478 Ancienneté dans l'échelon : 11/04/2016	A compter du 11/04/2018 Grade : Psychologue hors classe Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 602/507 Ancienneté dans l'échelon : 11/04/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SUTREL

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRÉNÉES

Arrivé
le :

11 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03883

OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur en chef hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2017-558 du 14 avril 2017 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DEBERNARDI (Matricule 4962) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur en chef Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 971/787 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2012	A compter du 01/07/2018 Grade : Ingénieur en chef hors classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 971/787 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03884

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain DUSSERT (Matricule 3330) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 449/394 Ancienneté dans l'échelon : 10/09/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal BAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03885

OBJET : Nomination au grade de Médecin hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-557 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs des bibliothèques, aux médecins et aux biologistes, aux vétérinaires et aux pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie CAPDEJELLE (Matricule 1854) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Médecin de 1ère classe HEA 3 ^{ème} chevron Indice brut/Indice majoré : 967/967 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Médecin hors classe HEA 3 ^{ème} chevron Indice brut/Indice majoré : 967/967 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAURE

Arrivé
le : 11 AVR. 2018

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction des Assemblées



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03886

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LAFONTAINE (Matricule 3372) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 06/10/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 04/01/2018</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03887

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard MIQUEU-MENJLOU (Matricule 4165) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 16/06/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 21/02/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal BAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03888

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur David PALASSET (Matricule 3111) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2018	A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

03889

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis RECURT (Matricule 3273) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03890

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur David ROZADA-ORTEGA (Matricule 2793) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2016	A compter du 01/07/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03891

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Muriel ALBOUY (Matricule 1649) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2018	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03892

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie ARENAS (Matricule 3729) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 04/05/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 04/05/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03893

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Florent AUBIER (Matricule 2757) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03894

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laure BELET (Matricule 4796) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 25/08/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 25/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03895

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques YEDRA (Matricule 2680) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03896

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André VIGNEAU (Matricule 931) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2015	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 Ancienneté dans l'échelon : 23/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03897

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Raymond THEIL (Matricule 2536) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 540/459 Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 541/460 Ancienneté dans l'échelon : 06/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03898

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles SIUTAT (Matricule 2513) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 08/04/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 08/04/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03899

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MICAS (Matricule 2885) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 Ancienneté dans l'échelon : 05/03/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 Ancienneté dans l'échelon : 11/06/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03900

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc MANIGAUD (Matricule 2625) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 16/04/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 16/04/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03901

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael LATAPIE (Matricule 3277) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 442/389 Ancienneté dans l'échelon : 31/01/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03902

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia MUR (Matricule 1849) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 11/11/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 11/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03903

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël HUC (Matricule 3248) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 22/06/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 22/06/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

Pascal SACREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Nomination au grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marilène WERGNET (Matricule 2961) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Assistant de conservation principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 502/433 Ancienneté dans l'échelon : 19/03/2018</p>	<p>A compter du 01/04/2018 Grade : Assistant de conservation principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 508/437 Ancienneté dans l'échelon : 23/03/2018</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03905

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sabine HAURE CARLIER (Matricule 3796) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 13 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2018	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint.

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03906

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent FRANCES (Matricule 3237) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 10/09/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 10/09/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Pascal AUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03907

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Rachel DUBEAU (Matricule 1240) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal BAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03908

OBJET : Nomination au grade de Technicien principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CABANNE (Matricule 444) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 Ancienneté dans l'échelon : 18/03/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 Ancienneté dans l'échelon : 21/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03909

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth PETUYA-SAUVAGEOT (Matricule 74) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03910

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corinne COHO (Matricule 2221) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint territorial du patrimoine Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 354/330 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03911

OBJET : Avancement à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-557 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs des bibliothèques, aux médecins et aux biologistes, aux vétérinaires et aux pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe AUGOYARD (Matricule 1493) bénéficie d'un avancement à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Médecin territorial hors classe Hors échelle B Indice brut/Indice majoré : 1062/1062 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2016	A compter du 01/07/2018 Grade : Médecin territorial hors classe Hors échelle B BIS Indice brut/Indice majoré : 1090/1090 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03912

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie BOELLMANN (Matricule 5110) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 24/02/2015	A compter du 01/04/2018 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 24/02/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03913

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Dominique DESCLAUX (Matricule 1864) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 672/560 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2018	A compter du 01/04/2018 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 672/560 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03914

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

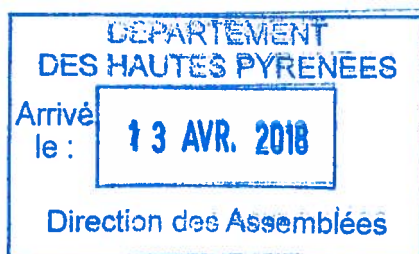
ARTICLE 1 : Madame Marianne CHAZE (Matricule 1839) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 672/560 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2018	A compter du 01/04/2018 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 672/560 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03915

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie CASSAGNET-BARRIGON (Matricule 3658) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 712/590 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2018	A compter du 01/04/2018 Grade : Attaché principal Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 725/600 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03916

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier CARTAN (Matricule 469) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 551/468 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Attaché principal Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 579/489 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03917

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Attaché hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Gaëlle VERGEZ (Matricule 1439) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Directeur territorial Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 788/648 Ancienneté dans l'échelon : 08/09/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Attaché hors classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 834/683 Ancienneté dans l'échelon : 08/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03918

OBJET : Nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 68-1 à 69 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, et notamment ses Titres III bis à IV ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la liste d'aptitude du concours interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 supprimant un poste d'adjoint administratif et créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de l'agent ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur du Développement Local ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2018, Madame Coline POTUT-SENEILLART (matricule 3215), Adjoint administratif est nommée rédacteur principal de 2^{ème} classe stagiaire (un an).

ARTICLE 2 : La nomination de Madame POTUT SENEILLART s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif	A compter du 01/04/2018 Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Echelon : 06	Echelon : 02
Indice brut/Indice majoré : 354/330 Indice majoré conservé 362	Indice brut/Indice majoré : 387/354 Indice majoré conservé 362
Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2017	Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2018

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 30 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :


Pascal SAUREL





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03919

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

10 AVR. 2018

ARRIVEE

OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires locales

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des comités consultatifs nationaux ;
Vu les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales n° 5 et 7 du 4 décembre 2014 ;
Vu la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales n° 5 et 7 le 18 décembre 2014 étant dans l'impossibilité de les désigner le jour des élections professionnelles suite à un problème matériel d'organisation du scrutin ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires locales par le Président du Conseil Départemental
Vu le départ en retraite au 1^{er} janvier 2018 de Madame Marie-Rose RODRIGUEZ, membre titulaire siégeant à la Commission administrative paritaire locale n°7 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

Commission administrative paritaire locale n°5 (corps de catégorie B)

Membre titulaire :

- M. André FOURCADE

Membre suppléant :

- Mme Isabelle LOUBRAROU

Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)

Membre titulaire :

- M. André FOURCADE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membre suppléant :

- Mme Isabelle LOUBRAROU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

Commission administrative paritaire locale n°5 (corps de catégorie B)

Membre titulaire :

- M. Hichem HADRACHI (CFDT)

Membre suppléant :

- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)

Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)

Membre titulaire :

- M. Yves BUROSSE (CFDT)

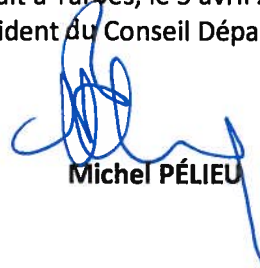
Membre suppléant :

- Mme Yolaine ABADIE (CFDT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires locales du 1^{er} février 2017 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 avril 2018
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03920

OBJET : Création d'un collectif de régulation dans le cadre du télétravail

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 30 mars 2018 portant mise en œuvre du télétravail créant un collectif de régulation ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de ce collectif et de définir son organisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le collectif de régulation a pour missions principales :

- de donner un avis consultatif sur les refus de télétravail par le supérieur hiérarchique avant leur notification aux agents concernés ;
- d'émettre des propositions d'organisation des services impactés par le télétravail.

ARTICLE 2. Le collectif de régulation est composé de :

- deux agents (un titulaire et un suppléant) par Direction Générale Adjointe,
- deux agents pour la Direction Générale et le Cabinet du Président,
- deux représentants du personnel de chaque organisation syndicale (un titulaire et un suppléant).

ARTICLE 3. Les membres désignés au titre de l'article 1er sont les suivants :

- DDL
 - Camille SAUTON (titulaire)
 - Eric LAGUARRIGUE (suppléant)
- DRAG
 - Nicolas TOURON (titulaire)
 - Michelle OGER (suppléante)

- DSD
 - Séverine BEARD (titulaire)
 - Christophe BIELECKI (suppléant)
- DGS / Cabinet
 - Sylvie CHEMINADE (titulaire)
 - Corinne VERGES (suppléante)
- DRT
 - Emmanuel LAVIGNE (titulaire)
 - Marie-Hélène CABANNES (suppléante)
- DEB
 - Cécile PETIT (titulaire)
 - Christian LAUTRE (suppléant)
- CGT
 - Marie-Josée SANCHEZ-CREMADES (titulaire)
 - Jocelyne SASSERRE (suppléante)
- CFDT
 - Cécile CONAN-LAFOURCADE (titulaire)
 - Céline ESQUERRE (suppléante)

Article 4. : Les réunions du collectif sont animées par le référent télétravail accompagné d'un secrétaire de séance.

Article 5. : Lorsqu'il est consulté sur les refus de télétravail émis par les supérieurs hiérarchiques, le collectif se réunit sur saisine par voie électronique du référent télétravail.

Article 6. : Cette saisine doit intervenir dans un délai minimum de 10 jours. Elle précise le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Article 7. : Un Président de séance est désigné par tirage au sort à chaque début de réunion.

Article 8. : Tout membre du collectif directement concerné par l'un des points à l'ordre du jour ne participera pas ni aux discussions ni au vote y afférents.

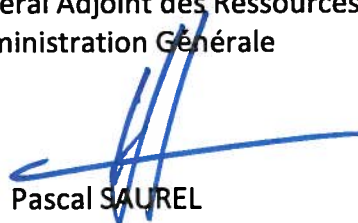
Article 9. : L'avis est rendu par vote à main levée. Sur demande d'un membre, le vote se fait à bulletin secret.

Article 10. : En cas d'égalité parfaite du nombre de voix, le président de séance a voix prépondérante.

Article 11. : Une fois rendu, l'avis est transmis à l'agent concerné et à son supérieur hiérarchique.

Article 12. : Un encadrant peut demander par le biais du référent télétravail que le collectif se réunisse pour l'accompagner dans l'organisation de son service impacté par le télétravail. Dans ce cas, le collectif émet des propositions.

Fait à Tarbes, le 3 avril 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Ressources et de
l'Administration Générale



Pascal SAUREL





DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03921



**OBJET : Arrêté n°
portant nomination d'un représentant du Président du Département en commission
d'appel d'offres**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président;

Considérant l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de nomination d'un représentant du président pour présider la commission d'appel d'offres.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée pour remplacer Monsieur le Président du Conseil Départemental et assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement de ce dernier.

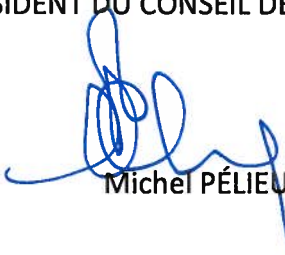
ARTICLE 2. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 11 AVR. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
12 AVR. 2018
ARRIVEE

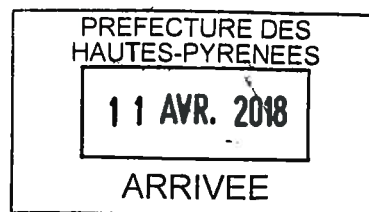
DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 12 AVR. 2018
Direction des Assemblées



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03922



OBJET : Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux modifié par les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux modifié par les décrets modifié par les décrets n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12 mai 2016 ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 fév. 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux modifié par les décrets n° 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017 ;
Vu les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B en date du 26 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les inscriptions sur les différentes listes d'aptitude au titre de l'année 2018 sont établies comme suit :

Groupe hiérarchique 5

Liste d'aptitude au grade d'attaché territorial :

- CHEMINADE Sylvie
- PRAT-GUERRAND Noémie

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial :

- Vincent BULTEL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Groupe hiérarchique 4

Liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe :

PARDON Jérôme

Groupe hiérarchique 3

Liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial :

- CADRIEUX Thérèse
- REVOCAT Nicole

ARTICLE 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03923

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.17

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes du pays des Gaves.

Considérant qu'afin de sécuriser le mur de soutènement aval situé sur la route départementale n°920, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Afin de sécuriser le mur de soutènement aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 13+020 au PR 13+050, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 13 avril 2018 à 12h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 14 mai 2018 à 18h00.

La circulation sera assurée sur une voie de circulation durant toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS 71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

assurées par l'agence départementale des routes du pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 AVR. 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03924

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 27 novembre 2017 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de Tournaboup) et le PR 36+600 (centre d'accueil de Super- Barèges), sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 27 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAREGES et SERS, sont abrogées du PR 33+950 (parking de Tournaboup) au PR 36+600 (centre d'accueil de Super- Barèges) à compter du vendredi 13 avril 2018, à 14 h 00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans des communes de BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves.

